

Justificatif généré le 06/04/2022

Support de parution :



Date de parution :

06/04/2022

Département de publication :

(77) Seine-et-Marne

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=285534>

N° d'annonce :

599558

LES CERISIERS

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 60.000 €

Siège social : 122 rue de Claye 77400 THORIGNY-SUR-MARNE

752 032 193 R.C.S. Meaux

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01.04.2022, il a été décidé :

– de transformer la société sous la forme de SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau.

Il n'a été apporté aucune modification à la dénomination de la société, au siège, à la durée.

. de modifier l'article 2 (Objet) des statuts comme suit : « La société a pour objet, en France et à l'étranger : la gestion de son patrimoine à travers, notamment, de tous placements mobiliers et immobiliers, directement ou indirectement par le biais de la détention de titres de sociétés ; la recherche, l'acquisition, la détention, la gestion, la cession et le transfert de toutes participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères quel qu'en soit l'objet.

Le capital est maintenu à la somme de 60.000 euros, divisé en 60 actions de 1.000 euros chacune, entièrement libérées

– d'approuver purement et simplement, sous sa forme nouvelle, le texte des statuts.

Il a été mis fin au mandat de co-gérants de Mme Emilie BRETON et M. Stéphan MANGIN

– de nommer M. Stéphan MANGIN, demeurant 120 avenue du Général de Gaulle – 77140 ANNET SUR MARNE, en qualité de Président.

– de nommer Mme Emilie BRETON, demeurant 76 Grande Rue – 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX, en qualité de Directeur Général

Transmission des actions : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé, un conjoint, ascendant ou descendant e
soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.



Droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Admission aux Assemblées : Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat.

Mention en sera faite au R.C.S. de MEAUX.

Pour avis, Le Président.

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeGvxJqms



<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeGvxJqms>